

**Objet : Signature d'un contrat de cession avec la « Compagnie Miss O'Youk » dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 du Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-2449 du Conseil territorial du 28 septembre 2021 relative à l'élection du 11ème Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** l'arrêté n°A2021-659 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Emmanuelle Osouf-Sourzat, Directrice du Sud-Est Théâtre et de l'Espace André Bouquet au sein de la direction Equipements Sportifs et Culturels et Patrimoine Bati ;

**Vu** le projet d'un contrat de cession avec la Compagnie Miss O'Youk ;

**Considérant** que dans le cadre de la programmation culturelle 2022/2023 du Sud-Est Théâtre, il a été prévu de présenter le spectacle « LA PIE NICHE NIONIBA », proposé par la Compagnie Miss O'Youk le mercredi 26 octobre 2022 à 15h au Sud-Est Théâtre ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide de passer un contrat de cession avec la Compagnie Miss O'Youk - 8 rue de Paris - 94220 Charenton-le-Pont, pour la représentation du spectacle "La pie qui niche nioniba" le mercredi 26 octobre 2022, pour un montant total de 1 288.80 € nette de taxes représentant la cession, le forfait transport ainsi que les défraiements repas ;

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry sur Seine

A Orly, le 19/09/2022

Pour le président, par délégation

Emmanuelle OSOUF-SOURZAT  
Directrice du Sud-Est Théâtre  
et de l'espace André Bouquet

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le / Affiché le :

19/09/2022  
19/09/2022

